PV du Conseil Municipal du 28/09/2023
à la MAIRIE ANNEXE DE ROUSSILLON

Présents : Thierry ROUX - Sylvain PAVESIO - Jean-Paul RIVAS - Loïc LEQUINIOU - Nadine TAGLIAFERRI - Isabelle UBALDI - Yves LAFAYE - Nicole DANIEL - Niels DESSENANTE – Paméla Mc CLURE - Magali COTTEREAU - David TRUCHI - Evelyne MARSON - Nicolas GODIN

Absents ayant donné procuration : Néant
Absents : Roger ROUX
Secrétaire de séance : Danièle NICOLE

PV du conseil Municipal du 20/06/2023 : approuvé à l'unanimité.

1) Acquisition des parcelles E 1004 et E 1005

Dans le cadre d'un projet de création d'un local technique et d'un local annexe ayant un accès sur la place du village, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les deux parcelles situées sur la Grand Place. Il s'agit des parcelles E 1004 et E 1005 et qui appartiennent à Mme Faraut Jacqueline. Le prix d'achat a été négocié à 30 000 €uros (hors frais) pour les deux parcelles indiquées. Tous les frais annexes (bornage, notaire etc..) sont à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

2) Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'AGENCE 06 pour les travaux d'aménagement des WC publics à Roussillon et du poste de transformateur ENEDIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 15 octobre 2021, la commune a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale. L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.
Dans le cadre des travaux d'aménagement des WC publics à Roussillon, l'Agence d'ingénierie départementale peut apporter à la commune une assistance pour la maîtrise d'ouvrage du projet. Ce concours doit être formalisé dans le cadre d'une convention d'assistance à maitrise d'ouvrage que le Maire présente au conseil.
Le Maire précise qu'il s'agit d'un service gratuit (possibilité de 3 projets par mandat).

Adopté à l'unanimité

3) Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses pour 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution d'une provision comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).
Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilités des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créance douteuse.
D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.
Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations pour dépréciations des actifs circulants »
Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base d'états des restes à recouvrer. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Le calcul de la provision à constituer se fait sur les créances douteuses constatées sur les années antérieures ou égales à 2021.

Monsieur le Maire propose d'inscrire une provision de 1035€ pour l'année 2023 au compte 6817 « Dotations pour dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

Adopté à l'unanimité

4) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.
Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :
Renouvellement ligne de trésorerie :
Plafond : 75.000 €
Durée : un an
Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0 % + marge 0.70 %
Base de calcul des intérêts : 365 jours
Commission de confirmation : 0,20%
Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation
Montant minimum d'un tirage : 15.000 €
Pas de frais de dossier ni de parts sociales
Monsieur le Maire rappelle que cette ligne de trésorerie est débloquée uniquement en cas de besoin, par exemple dans l'attente de subvention.

Adopté à l'unanimité

5) Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts leur permettant de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Cette majoration serait une mesure d'incitation à la libération des locaux vacants sur la commune (qui représentent plus de 10 % des locaux).

Adopté à la majorité des voix (10 pour, 4 contre : S. PAVESIO, L. LEQUINIOU, E. MARSON, N. GODIN) : majoration de 30 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

6) Mise à disposition de la parcelle E 180 en vue de l'implantation d'une antenne relais dans le cadre du New Deal Mobile

Vu l'accord stratégique New Deal Mobile contractualisé en janvier 2018 entre le Gouvernement et les opérateurs de téléphonie mobile afin de réduire la fracture numérique existant entre les territoires.
Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 fixant la liste départementale des zones à couvrir qui identifie en particulier sur la commune de La Tour.

Monsieur Le Maire rappelle que dans ce cadre du New Deal, la commune est sollicitée pour mettre à disposition une parcelle section E N°180 lieu-dit Le Château à La Tour (06420) pour la mise en place d'une station de radio-télécommunication.
Monsieur Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature d'une convention avec
Cellnex France Infrastructures, 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.
Le montant du loyer serait de 1500€ et serait versé annuellement.
Ce montant serait indexé chaque année de 1%
La durée de la convention serait de 12 années.

Rejet de la proposition adopté à l'unanimité : le conseil municipal demande au Maire de renégocier les conditions de la convention, notamment le montant du loyer ainsi que l'aspect visuel de l'antenne.

7) Modification statutaire – Actualisation du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée «Métropole Nice Côte d'Azur»,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 relative au transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue et Adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mise à jour des statuts,

Vu la délibération n°1.3 du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 relative à l'adoption de la modification statutaire – actualisation du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la délibération n° 1.3 du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 a adopté la modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur suite à l'actualisation de son siège,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur et la Ville de Nice ont engagé, depuis 2014, une démarche de mutualisation dans un objectif de rationalisation des coûts, de la localisation des locaux et des missions,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette démarche dans un objectif d'efficience de l'action publique,

Considérant que cet immeuble situé à l'Arénas, dans un quartier d'affaires au centre de la Métropole Nice Côte d'Azur, bénéficie d'une desserte privilégiée,

Considérant que de nombreuses directions mutualisées ont déménagé dans l'immeuble Connexio, sis route de Grenoble à Nice, rejoignant ainsi les nombreux services déjà localisés à proximité, et qu'y transférer le siège serait un symbole pour l'ensemble des agents y travaillant,

Considérant que ce bâtiment disposera d'une salle permettant de réunir le Conseil des Maires et la Commission exécutive,

Considérant qu'il est proposé d'approuver le transfert du siège à l'adresse suivante : Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice,

Considérant que le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur nécessite une modification de l'article 5 des statuts approuvés par la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021,

Considérant que les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur devront se prononcer sur le changement de siège et sur la modification statutaire à la majorité qualifiée,
Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux maires de chaque commune membre, les Conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant qu'à l'expiration du délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable,

Considérant qu'en cas de majorité qualifiée, la modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral,

Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

1. approuver le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice,

2. approuver les statuts modifiés tels qu'annexés à la délibération,

4. l'autoriser ou un Adjoint délégué à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

8) Adhésion de la commune de Tourette-du-Château à la Métropole Nice Côte d'Azur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-39-2, L.5214-1, L.5214-26, L.5217-1, L.5217-2 et D.5211-18-3,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020, pris pour l'application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 portant approbation de la charte de la Métropole Nice Côte d'Azur valant pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil municipal de Tourette du Château en date du 2 septembre 2023, portant demande de retrait de la Communauté de communes Alpes d'Azur et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'étude d'impact présentée par la commune de Tourette du Château prévue à l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération, intitulée « *Analyse des enjeux de sortie de la commune de* Tourette du Château *de la Communauté de communes Alpes d'Azur et d'intégration à la Métropole Nice Côte d'Azur* »,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires réuni le 18 septembre 2023,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Tourette du Château à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 25 septembre 2023 notifiant la décision du Conseil métropolitain,

Considérant que, conformément à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, les « *collectivités s'administrent librement par des conseils élus* [...] »,

Considérant que, depuis le 1er janvier 2014, la commune de Tourette du Château est membre de la Communauté de communes Alpes d'Azur,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, « *par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L.5211-19.* »,

Considérant qu'en application de l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, « *La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré.* [...] »,

Considérant la volonté de la commune de Tourette du Château d'adhérer au projet de coopération intercommunale porté par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la commune de Tourette du Château, dont la population est estimée par l'INSEE au 1er janvier 2022 à 138 habitants, est limitrophe de la Métropole Nice Côte

d'Azur, permettant ainsi le respect de la règle de continuité territoriale posée par l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette volonté exprimée, à l'unanimité, par le Conseil municipal de Tourette du Château se fonde sur le mode de gouvernance de la Métropole Nice Côte d'Azur, formalisé par la Charte de la Métropole valant pacte de gouvernance,

Considérant que cette volonté se fonde également sur le souhait de partager les politiques publiques portées par la Métropole Nice Côte d'Azur et d'en faire bénéficier les habitants et le territoire de la commune de Tourette du Château notamment dans les domaines du développement économique et du soutien à l'emploi, des transports et de la mobilité, du développement durable, de la transition écologique, de la gestion de la ressource en eau et de l'assainissement, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, de l'agriculture et du développement du Moyen-Pays, de l'urbanisme et de l'aménagement, de la propreté, de l'entretien et du renouvellement des voiries de proximité et structurantes, et de l'intégration européenne et de la recherche de financements afférents pour le développement territorial,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune auteure de l'initiative d'élaborer « *un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés,* [...] »,

Considérant l'étude d'impact réalisée par la commune de Tourette du Château et jointe à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des questions liées à l'estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel de la commune et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, devront faire l'objet d'un travail conjoint de la commune, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté de communes Alpes d'Azur, le cas échéant avec le concours du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant notamment qu'au titre de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce travail conjoint sera réalisé dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière pour la commune adhérente,

Considérant que l'adhésion de cette commune à la Métropole Nice Côte d'Azur aura également pour conséquence le transfert au nouvel établissement public de coopération intercommunale de rattachement des compétences de transport public de voyageurs et de transport scolaire aujourd'hui assurées par le Conseil régional, d'une part, et de voirie départementale, d'aide aux jeunes en difficulté, de prévention spécialisée et de fonds de solidarité logement assurées par le Conseil départemental, d'autre part,

Considérant que, conformément à l'article L.5217-17 du code général des collectivités territoriales, pour l'évaluation des charges transférées par le Conseil régional et le Conseil départemental, la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées

(CLERCT) sera réunie sous la présidence du président de la Chambre régionale des comptes, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière de cette opération,

Considérant, dans ces conditions, que le Conseil métropolitain, dans sa séance du 25 septembre 2023 a approuvé l'adhésion de la commune de Tourette-du-Château,

Considérant qu'il appartiendra désormais au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser le retrait de la commune de Tourette du Château de la Communauté de communes Alpes d'Azur après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, et son adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que, conformément au I de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.* [...]. »,

Considérant, dès lors qu'à compter du 25 septembre 2023, date de notification de la délibération du Conseil métropolitain, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de Tourette du Château à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Monsieur le Maire propose :

1°/ - d'émettre, sur le fondement des articles L.5214-26 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, un avis favorable à l'adhésion de la commune de Tourette du Château à la Métropole Nice Côte d'Azur,

2°/ - de l'autoriser ou l'un des adjoints délégataires de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

9) Réévaluation du loyer de l'établissement « La Maison de La Tour »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la requête de la SARL ADELS « Maison de la Tour » représentée par Mme Stéphanie ODOUL, dans le cadre de la réévaluation du loyer.
La société ADELS demande l'application de l'indexation conformément à l'avenant N°3 signé en septembre 2020 et non celle de l'année 2015.
Le montant du loyer serait alors de 1107.10 TTC Soit 922.59 HT avec l'indexation de septembre 2023 à 128.68.
Madame ODOUL signale une baisse d'activité pour cette année et une augmentation importante de l'électricité.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur le maintien du montant du loyer voté lors du conseil du 20/06/2023 ou sur l'acceptation de la diminution demandée.

Adopté à l'unanimité *(1 abstention: N. DESSENANTE)* : maintien du loyer validé lors du Conseil Municipal du 20/06/2023 (délibération 2023_36) de 1113.34€ HT soit 1336.00€ TTC.

10) Demande de résiliation du bail pour la gestion de l'épicerie de La Tour

Monsieur Le Maire fait part au conseil Municipal du courrier remis en main propre le 10.09.2023 part M. SOLIMEIS signifiant à la commune de son intention de résilier le bail de l'épicerie par anticipation à savoir au 30.09.2023.
Monsieur le Maire propose de résilier le bail de l'épicerie contracté avec M. SOLIMEIS par anticipation à la date du 30.09.2023, comme demandé.

Adopté à l'unanimité

11) Demande de résiliation du bail pour la gestion des gîtes de La Tour

Monsieur Le Maire fait part au conseil Municipal du courrier remis en main propre le 10.09.2023 par M. SOLIMEIS signifiant à la commune de son intention de résilier le bail pour la gestion des gîtes touristiques communaux de La Tour par anticipation à savoir au 30.09.2023.
Monsieur le Maire propose d'accepter de résilier le bail de gestion des gîtes touristiques communaux de La Tour contacté avec M. SOLIMEIS par anticipation à la date du 30.09.2023, comme demandé.

Adopté à l'unanimité

12) Procédure reprise de la gestion de l'épicerie et des gîtes de La Tour

Faisant suite aux demandes de résiliations anticipées des baux de l'épicerie et de gestion des gîtes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une nouvelle consultation pour la recherche d'un locataire-gérant pour exploiter l'épicerie de La Tour et éventuellement pour gérer les gîtes touristiques communaux.
Le nouveau bail débuterait le 1er janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

13) Suppression d'un poste de Rédacteur Principal 1ère classe

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12/09/2023 :

Le maire propose à l'assemblée :

- La suppression de : 1 emploi permanent de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet.
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

Adopté à l'unanimité

14) Demande de subvention de l'AFM TELETHON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'AFM Téléthon.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 300 €uros.

Adopté à l'unanimité

15) Demande de subvention de l'Académie Arts Vivants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association "l'Académie des Arts Vivants" afin de participer à son fonctionnement.
Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 700 €uros.

Adopté à l'unanimité

16) Demande de subvention de l'association « Les Restos du Cœur »

Monsieur le Maire, explique que le dimanche 3 septembre 2023, le président bénévole des Restos du Cœur, Patrice Douret, s'est exprimé lors du journal télévisé de TF1 pour lancer un appel à l'État et aux entreprises afin de malgré l'inflation.
En effet, face à des difficultés financières, les Restos du cœur ne pourront plus aider autant de bénéficiaires cet hiver.
Par mail, le Président de l'AMF, M. David Isnard, encourage les communes à se mobiliser également et invite celles qui le souhaitent à soutenir et relayer l'appel aux dons porté par les « Restos du cœur », selon les modalités qui leur paraissent les plus adaptées à leurs moyens et à la situation locale.
Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 300 €uros.

Adopté à l'unanimité

17) Remboursement de retenues de garanties prescrites

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des retenues de garantie n'ont pas été remboursées à :
- L'entreprise CERVEL à Valdeblore pour un montant de 2 584,38 € concernant le marché des travaux d'isolation thermique de la Mairie de La Tour (réception en date du 27/02/2017)
- L'entreprise CERVEL à Valdeblore pour un montant de 1 101,60 € concernant le marché des travaux d'isolation thermique de la Mairie annexe de Roussillon (réception en date du 13/03/2017)
- L'entreprise TOLLARDO à Plan du Var pour un montant de 2 381,76 € concernant le marché des travaux de réhabilitation des logements sis impasse Calabraglia en appartement d'hôtes (réception en date du 07/07/2017)

Monsieur le Maire propose de les restituer aux entreprises désignées.

Adopté à l'unanimité

18) Compte-rendu des décisions de Maire

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises :
- Virement de crédit opéré depuis le chapitre 65 vers le chapitre 67 (10.08.2023)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65188 : Autres	949.91 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**949.91 €**	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		949.91 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		**949.91 €**

19) Réflexion sur une définition des zones d'accélération dans le cadre de la stratégie de transition énergétique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui prévoit la création, dans chaque commune, de zones où des projets d'énergies renouvelables (solaire, thermique…) pourront s'implanter. L'objectif est que les communes délibèrent avant la fin de l'année 2023.
Le projet de parc photovoltaïque de Granulats Vicat sera à indiquer.
Paméla Mc CLURE et Sylvain PAVESIO seront en charge de ce dossier.

20) Dossier du mérite agricole

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un administré a demandé l'attribution du mérite agricole à l'établissement « La Maison de La Tour ».

Le conseil municipal n'est pas favorable à cette attribution à l'unanimité (abstention P. Mc CLURE et M. COTTEREAU).

21) Informations et questions diverses

- Renouvellement du bail au 01/09/2023 concernant l'auberge de Roussillon (« La Gourmandine ») pour un an avec un loyer mensuel de 1 100 € (auberge + logement) au lieu de 1 000 €.

- Pré Cardon : une autorisation de forage a été transmise aux services Eau d'Azur de la Métropole pour rechercher de l'eau potable et la station d'épuration n'étant plus suffisante, un projet est en cours d'études par la Métropole. Des informations seront transmises aux habitants sur ces sujets et une réunion sera programmée sur place.

- Compte-rendu réunion avec Granulats Vicat du 21/09/2023 (en présence du Directeur Général, Directeur Foncier et Directeur Régional) : les travaux dans le tunnel ont dû être interrompus ce qui décale le calendrier, l'ouverture de l'ISDI est prévue pour mi-2025, le foretage est en baisse (donc baisse de recettes de fonctionnement pour la commune).

- Réunion travaux : sera prévue par Loïc LEQUINIOU, réflexion sur les sujets en cours et futurs.

- Noël des anciens : maintien du repas qui aura lieu le 9 décembre à l'Auberge de Roussillon.

- Noël des enfants : spectacle à Roussillon le 10 décembre.

Séance levée à 21h30.

Mairie de LA TOUR 06420 (Alpes-Maritimes)

Le Maire
Thierry ROUX